

# AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE BRIE

Par délibération du 12 mai 2016, le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Par arrêté du 22 février 2022, le Président de GrandAngoulême a prescrit **la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brie, en vue de faire évoluer le règlement écrit et notamment les règlementations sur : la couleur des toitures des constructions neuves à vocation d'habitat en secteurs Ua et Ub et en sous-secteur Ubo et Ub\* ; l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en secteur Ux ; les matériaux utilisés pour les façades des constructions à usage économique dans le secteur Ux ; la couleur des toitures des constructions d'habitation neuves en zone agricole.**

**La mise à disposition au public se déroulera du mercredi 7 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.**

Pendant la durée de la mise à disposition au public, **le dossier de modification simplifiée n°1 sera consultable au service planification de GrandAngoulême** situé au 139 rue de Paris à Angoulême et en mairie de Brie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de GrandAngoulême **[www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)** : (<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>).

Durant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions, dans le respect des règles sanitaires en vigueur et des gestes barrières :

- dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême situé au 139 rue de Paris à Angoulême et en mairie de Brie ;
- par écrit : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême - Modification simplifiée n°1 du PLU de Brie – 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- par courriel à : **[plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)**.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Brie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet de GrandAngoulême.

Au terme de la mise à disposition, le bilan de cette procédure sera présenté en conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Brie.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au service planification de GrandAngoulême au 05 86 07 70 38 ou par courriel à **[plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)**.